## **COMMENT ADHERER A L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE?**

# INFORMATIONS A L'INTENTION DES ETATS COTIERS SUR LE PROCESSUS A SUIVRE POUR DEVENIR MEMBRE DE L'OHI

- 1. Ce site est destiné à fournir aux nouveaux Etats membres potentiels des informations générales sur l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et sur comment devenir un Etat membre. Des liens intégrés conduisent à une série de documents d'information contenant des renseignements complémentaires. Pour tout autre contact direct, veuillez écrire au Secrétariat de l'OHI à l'adresse suivante : info@iho.int.
- 2. L'OHI est l'organisation intergouvernementale, consultative et technique qui définit des normes mondiales pour l'hydrographie et la cartographie marine et qui assure une coordination et un soutien globaux pour les Services hydrographiques nationaux. L'OHI est établie à Monaco et compte actuellement 89 Etats membres. D'autres *informations essentielles sur l'OHI (www.iho.int)* sont mises à disposition ICI.
- 3. L'Assemblée générale des Nations Unies et l'Organisation maritime internationale (OMI) recommandent régulièrement à tous les Etats côtiers de devenir membres de l'OHI afin de répondre à leurs obligations internationales tout en maximisant les bénéfices économiques nationaux retirés d'un programme hydrographique national complet. Des études démontrent invariablement que le rapport coût-bénéfice des programmes hydrographiques nationaux est supérieur à 1:10.
- 4. Il est incontestablement dans l'intérêt de tout Etat côtier d'assurer une couverture en cartes harmonisée et adéquate pour ses navires qui naviguent dans le monde entier. Le fait de devenir un Etat membre donne accès à toutes les activités de normalisation et de renforcement des capacités en vue de développer davantage les activités hydrographiques nationales pertinentes des Etats côtiers.

### Contribution financière annuelle

5. La contribution financière annuelle à l'OHI est calculée individuellement à partir du chiffre de tonnage national enregistré. L'extrait pertinent du Règlement financier est <u>mis à disposition ICI</u>.

# Avantages de l'adhésion

6. **Formation en renforcement des capacités**. L'adhésion à l'OHI donne accès à d'importantes opportunités en matière de formation. La plupart sont à coût zéro ou minime pour l'organisation participante. Le programme de travail annuel complet de l'OHI en matière de renforcement des capacités (CBWP) est mis à disposition sur le site web de l'OHI à l'adresse suivante (*en anglais uniquement*) :

http://www.iho.int/srv1/index.php?option=com\_content&view=article&id=534&Itemid=407&lang=en

- 7. *Visites techniques et de conseil.* Développer les capacités des Etats membre de l'OHI, et des Etats non membres, peut nécessiter qu'une équipe d'experts dans un domaine en particulier se rende dans le pays concerné. Ces visites techniques/de conseil servent à évaluer la situation actuelle et à proposer les solutions appropriées pour l'amélioration de la capacité hydrographique de la nation concernée. S'il est question d'une éventuelle adhésion, les experts nommés peuvent entreprendre une évaluation en profondeur et proposer les instruments appropriés de l'OHI permettant une progression.
- 8. *Coordination régionale*. La coordination au niveau régional est assurée par le biais des commissions hydrographiques régionales (CHR). Après son adhésion à l'OHI, le nouvel Etat membre devient automatiquement membre à part entière de la CHR concernée, sous réserve des statuts de la CHR. Il aura par conséquent le droit de vote ainsi que de se présenter à la présidence de la commission concernée. Des informations complémentaires sur les commissions hydrographiques régionales (CHR) sont disponibles sur le site web de l'OHI à l'adresse suivante :

- 9. *Assemblée de l'OHI*. Les Etats membres disposent du droit de vote et de participer à l'Assemblée de l'OHI qui a lieu tous les trois ans. Outre l'approbation de la stratégie, du budget et du programme de travail de l'OHI, l'Assemblée est chargée de l'élection du Secrétaire général et des Directeurs de l'OHI.
- 10. En plus de leur participation et de leur droit de vote à l'Assemblée, les Etats membres de l'OHI ont la possibilité de participer à tous les organes subordonnés de l'Organisation. Le détail des activités de tous les comités, sous-comités et groupes de travail de l'OHI est disponible sur le site web de l'OHI à l'adresse suivante :

https://www.iho.int/srv1/index.php?option=com\_content&view=article&id=484&Itemid=559&lang=fr

11. *Conseil de l'OHI*. Trente Etats membres siègent au Conseil de l'OHI. Le Conseil est nommé par l'Assemblée pour coordonner les activités de l'Organisation au cours de la période inter-Assemblées.

### Processus pour devenir membre de l'OHI

- 12. Chaque Etat peut devenir membre de l'OHI en soumettant simplement une lettre d'accession à la Convention relative à l'OHI par la voie diplomatique, au gouvernement de la Principauté de Monaco. Le lien suivant permet d'accéder au processus d'adhésion détaillé.
- 13. Le Secrétariat de l'OHI se tient à disposition pour soutenir les Etats et faciliter le processus d'adhésion à chaque étape. Le Secrétariat se tient également prêt à répondre aux éventuelles questions et à apporter son aide, par courriel (<u>info@iho.int</u>) ou par téléphone (+377 93 10 81 00). Nous nous réjouissons de recevoir bientôt votre demande d'adhésion à l'OHI.

### Pièces jointes :

- 1. A propos de l'OHI
- 2. Extrait du Règlement financier de l'OHI
- 3. Processus d'adhésion à l'OHI Exemple de Note Verbale